

1. Admission

1.1. L'admission au foyer Les Écoles se fait après examen du **dossier d'inscription** déposé par la candidate, un **entretien** avec la direction, et après **une période d'essai d'un mois**. Elle entraîne l'engagement d'observer le présent règlement et de régler les versements dus (caution, pension annuelle, déjeuners éventuellement pris au foyer).

1.2. **L'inscription définitive au foyer ne prend effet qu'après une période d'essai d'un mois**. Avant l'échéance de cette période l'étudiante ou l'équipe de direction du foyer peuvent mettre fin au contrat d'hébergement à tout moment. Un entretien avec la directrice du foyer a lieu avant l'inscription définitive. Cet entretien a pour but d'évaluer si, au regard de l'expérience des premières semaines, le cadre de vie et le projet pédagogique du foyer *Les Écoles* semblent adaptés pour l'étudiante.

1.3. Le règlement de la pension étant forfaitaire et lissé sur 10 mois de septembre à juin, **les étudiantes s'engagent sur l'ensemble de l'année universitaire**. Ainsi, dans le cas d'un départ avant la fin de l'année universitaire, la pension mensuelle devra tout de même être réglée jusqu'à la fin de l'année et un préavis de 3 mois est exigé.

1.4. Les étudiantes souhaitant renouveler leur inscription pour une autre année universitaire adressent leur demande à la direction du foyer avant les vacances de février. Après un entretien avec une responsable dans le courant du mois de mars, la direction communique à l'étudiante la décision prise à ce sujet au cours du troisième trimestre.

1.5. Le non-respect du règlement peut donner lieu à une exclusion à n'importe quelle période de l'année. L'exclusion définitive et sans préavis peut être prononcée par la direction dans les cas suivants : comportement agressif, insultant, raciste envers une étudiante ou un visiteur, opposition publique à l'esprit transmis par l'établissement, introduction de produits alcoolisés ou toxiques ou de matériel pornographique, sorties nocturnes non-autorisées, vol sous toutes ses formes, dégradation volontaire du matériel collectif... et de manière générale lorsque l'image, la sérénité ou la sécurité du foyer est en jeu.

2. Les services proposés par le foyer

2.1. Le foyer est ouvert tous les jours, week-ends compris :

- du **samedi 30 août au samedi 20 décembre 2025** (fermeture pendant les vacances de Noël)
- du **dimanche 4 janvier au samedi 27 juin 2026** (fermeture pendant les vacances d'été)

2.2. La pension pour l'année scolaire du **samedi 30 août 2025 au samedi 27 juin 2026** est forfaitaire de

- 9 000,00 € en chambre individuelle avec salle-de-bain complète : lavabo, douche, WC
- 8 600,00 € en chambre individuelle avec lavabo et douche (WC dans le couloir)
- 8 400,00 € en chambre individuelle avec lavabo (WC dans le couloir)
- 7 500,00 € en chambre triple avec lavabo et douche (WC dans le couloir)

La pension comprend :

- la redevance locative
- le service du ménage dans les pièces communes et dans les chambres
- le lavage du linge personnel une fois par semaine, hors vacances scolaires
- l'accès à toutes les pièces communes (salles d'étude, salles de séjour, chapelle)
- l'accès à Internet en journée (connexion wifi dans les chambres jusqu'à 23h00 et accès filaire dans les salles d'étude)
- l'accès aux appareils audio-visuels (avec accord de la direction)
- la demi-pension : petit-déjeuner, goûter et dîner

La pension ne comprend pas :

- Les déjeuners : ils peuvent être pris en plus avec un forfait de 120 € par mois, ou bien à raison de 6€ par déjeuner
- L'assurance habitation individuelle : une attestation sera demandée à chaque étudiante avant son arrivée au foyer en septembre.

Le foyer apporte son soutien à toutes les démarches administratives de l'étudiante en vue de l'obtention des aides au logement (APL notamment).

2.3. Les modalités de paiement

La première mensualité ainsi que le versement d'une caution de 200€ sont nécessaires pour confirmer l'inscription de la candidate et doivent être réglées par virement. La caution de 200€ sert de dépôt de garantie en cas de dégradation du matériel mis à disposition de l'étudiante dans sa chambre ou dans les espaces communs. La caution est rendue au départ de l'étudiante en cas de non-dégradation du matériel et si ce départ n'est pas anticipé par rapport à la date prévue. La caution n'est pas rendue si l'étudiante, après avoir confirmé son inscription, choisit de ne pas venir résider aux Écoles.

L'étudiante ou ses parents s'engagent à régler la pension mensuelle par virement bancaire **avant le 5 de chaque mois.**

Le foyer apporte son soutien à toutes les démarches administratives de l'étudiante en vue de l'obtention des aides au logement (CAF notamment).

3. Les engagements des étudiantes résidant au foyer

3.1. Horaires et repas

Des **horaires** propres au foyer *Les Écoles* permettent d'en faciliter le bon fonctionnement. Ils concernent les heures de **repas**, du **ménage** et de **fermeture** le soir. Par égard pour le personnel de service et pour les autres habitantes du foyer, la ponctualité est demandée.

Tous les repas ainsi que le goûter se prennent dans la salle à manger du foyer. Il n'y a pas d'espace dédié aux étudiantes pour cuisiner ou réchauffer un plat par exemple. Les étudiantes qui ne peuvent être présentes sur les horaires dédiés aux repas doivent **s'organiser en conséquence** afin de petit-déjeuner, déjeuner ou dîner **à l'extérieur du foyer.**

Les étudiantes s'inscrivent au plus tard le jour même avant 9h00 pour les repas du jour. Pour les déjeuners et les dîners du samedi et du dimanche, les étudiantes s'inscrivent avant 9h00 le vendredi.

Le service de préparation des repas n'est pas en mesure de s'adapter à des étudiantes ayant un régime alimentaire particulier (végétarien, vegan, flexitarien...).

Il est possible d'inviter des amies à déjeuner (6€), en prévenant à l'avance la direction.

Horaires des repas :

- | | | |
|------------------|----------------|---------------------------------------|
| - Petit-déjeuner | en semaine | de 7h00 à 9h00 |
| | samedi | de 7h00 à 9h30 |
| | dimanche | de 8h15 à 10h15 |
| - Déjeuner | tous les jours | 13h00 |
| - Goûter | tous les jours | de 17h00 à 19h00 |
| - Dîner | tous les jours | 20h00 (retards tolérés jusqu'à 20h10) |

Horaires d'ouverture et de fermeture du foyer :

Le foyer ouvre à 6h30 du lundi au vendredi, à 7h le samedi et à 7h30 le dimanche.

Les étudiantes doivent être de retour aux Écoles au plus tard :

- Du dimanche au jeudi à 22h00
- Le vendredi à 23h00
- Le samedi à minuit

Durant les périodes de vacances scolaires le foyer ferme tous les jours à 22h00.

Les étudiantes peuvent passer la nuit en dehors du foyer, avec l'accord écrit des parents pour les mineures. Avant son départ, chaque étudiante doit remplir une fiche d'absence. Les étudiantes sont toujours attendues par l'une des responsables du foyer qui s'assure que l'étudiante est bien rentrée.

3.2 Ambiance studieuse

L'ambiance de travail qui règne dans la maison est le fruit du respect de chacune pour le travail des autres. Le silence dans la salle d'étude doit être soigneusement respecté, particulièrement le matin entre 9h00 et 12h00, l'après-midi entre 14h00 et 19h00, et le soir à partir de 21h30. Il n'est pas autorisé d'étudier dans la salle de séjour sauf cas particulier à voir avec la direction.

La salle d'étude est équipée de connexions filaires au réseau internet, destinées aux travaux liés aux études uniquement. Les jeux d'ordinateurs, les vidéos et les films y sont interdits. L'étudiante veille à ne pas avoir de comportements qui puissent nuire à cette ambiance d'étude (écouter de la musique sans écouteurs, regarder une vidéo sans casque, téléphoner dans les couloirs, etc).

Des salles permettant le travail en groupe sont accessibles sur demande.

Les étudiantes peuvent inviter leurs **amies** à venir travailler aux Écoles et à participer aux activités proposées (conférences, activités culturelles et de solidarité, etc). Sauf exception accordée par la

direction (par exemple pour les familles), l'accès aux chambres est réservé exclusivement aux étudiantes résidant au foyer. Les Écoles est un foyer **non-mixte**, les garçons n'y ont accès que lors des activités tout public qui y sont organisées.

La **tenue vestimentaire** contribue à la qualité des relations entre chaque habitante du foyer. Par respect envers les autres étudiantes, une tenue correcte et décente est exigée (éviter les tenues trop sportives, les shorts et débardeurs ; pas de tenues trop courtes, moulantes, transparentes, pas de décolleté ; pas de pantoufles en dehors de sa chambre) et tout spécialement dans l'oratoire. Si elle ne l'était pas, les responsables du foyer se réservent le droit de demander à l'étudiante concernée de changer de tenue pour accéder aux pièces communes.

3.3 Respect de l'entretien de la maison

3.3.1 Ménage

Le **ménage** est assuré par une entreprise. Il est effectué de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi. L'étudiante doit donc quitter sa chambre tous les jours de 9h00 à 12h00.

L'ordre dans les chambres est indispensable au bon fonctionnement et à la convivialité du foyer ainsi qu'au respect des personnes assurant le ménage. Chaque étudiante fait son lit le matin, aère, range sa chambre et vide sa poubelle ainsi que celle des WC avant 9h. Les étudiantes s'engagent particulièrement à ranger leur bureau et à ne rien laisser par terre (chaussures, sacs, etc.). Si pour une raison exceptionnelle (maladie par exemple), une étudiante n'est pas en mesure de libérer la chambre, elle en avertit la direction du foyer.

Avant un départ en vacances, il convient de laisser sa chambre bien ordonnée ainsi que d'éteindre ses radiateurs.

3.3.2 Blanchissage

L'inscription comprend également le service hebdomadaire de **blanchissage** : tout le linge doit être marqué et remis le lundi matin avant 9h00 dans un sac à linge fourni par le foyer, en quantité raisonnable (par exemple : 3 pantalons ou jupes ou robes, 3 ou 4 hauts, sous-vêtements, 1 pyjama...). Les pulls en laine et les articles délicats ne sont pas lavés. Les étudiantes facilitent le travail des employées par la relative propreté du linge qu'elles donnent. **Le linge non marqué ne sera pas rendu.**

Aucun sac à linge ne sera accepté au retour d'une période de vacances scolaires.

Chaque étudiante apporte draps et serviettes marqués à son nom. Le foyer ne fournit pas de couette, mais chaque chambre est équipée de couvertures et d'un oreiller au format 60 x 60 cm. Les matelas sont des 90 x 190 cm.

3.3.3 Aménagement et soin des espaces

L'attribution des chambres est faite par les responsables du foyer à la rentrée.

La **décoration** des chambres et la disposition du **meublier** relève exclusivement de la direction. Afin d'assurer la **durabilité dans le temps du mobilier et de l'équipement des chambres**, les étudiantes n'ont pas la possibilité d'utiliser les murs ou les portes des placards comme support d'affichage (photos etc.). Un tableau est prévu à cet effet dans chaque chambre.

Il est strictement interdit de stocker et d'introduire de la nourriture et des boissons dans les chambres ou dans la salle d'étude. Il est interdit de fumer dans le foyer. Les bouilloires électriques, microondes etc. ne sont pas autorisés dans les chambres.

Par respect de l'environnement et par souci d'économie d'énergie, les étudiantes s'engagent à faire de leur mieux pour ne pas gaspiller l'eau, l'électricité et le gaz, en utilisant intelligemment les installations sanitaires, électriques et le chauffage.

En cas de détériorations matérielles, une participation financière sera demandée aux responsables légaux de l'étudiante. Par exemple : mur à repeindre : 300€, chaise à changer : 70€, matelas à changer : 200€, étagère à remplacer : 100€, tableau Velleda détérioré : 20€, cuvette WC cassée : 50€ (liste non exhaustive).

3.4. Co-responsabilité dans la vie du foyer et intégration

Chaque étudiante s'engage à **participer activement au moment convivial** après le diner, organisé tous les soirs au salon, du lundi au jeudi de 20h30 à 21h00.

Une **responsabilité** est confiée à chaque étudiante pour contribuer au bon fonctionnement de la maison et à son ambiance familiale. Chacune s'investit pour cela dans un ou plusieurs comités **à raison de 2 heures minimum par semaine (ou 8h par mois minimum)** : réparations, communication, bibliothèque, anniversaire, chorale, entretien, solidarité, etc.

Un **entretien trimestriel** avec un membre de la direction aidera l'étudiante à évaluer la manière dont elle vit ses engagements dans le cadre du présent règlement intérieur.

Une journée d'intégration a lieu le **dimanche 31 août 2025** ainsi qu'un week-end d'intégration **du 27 au 28 septembre 2025. Ils sont obligatoires.**

Engagement à suivre le présent règlement

Mademoiselleainsi que ses parents, attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer *Les Écoles* et s'engagent à en respecter toutes les modalités.

À....., le

L'étudiante

Le(s) parent(s)